


<p>SYNDICAT MIXTE DU SCOT RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON</p> <p>PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL</p>	 <p>RHIN • VIGNOBLE • GRAND BALLON</p>
<p>Département du Haut-Rhin</p>	<p>Le 01 février 2018</p>
<p>Arrondissement de Guebwiller</p>	<p>Sous la présidence de Michel HABIG</p>
<p>Membres élus : 39</p>	<p>Membres présents : Gilbert VONAU, Michel HABIG, Françoise BOOG, Patrice WERNER, Jean-Pierre WIDMER, René MATHIAS, Corinne SICK, Roland HUSSER, Didier VIOLETTE, Pascal DI STEFANO, Stéphane BRELURUT (suppléant Serge LEIBER), Christian MICHAUD, Jean-Pierre TOUCAS, Jacques CATTIN, Gérard SCHATZ, Nella WAGNER, Fernand DOLL, Claudine GRAWEY (suppléante Francis KLEITZ), Joseph WEISSBART, Marc JUNG, Guy HABECKER, Christine MARANZANA, Jean-Jacques FISCHER, Patrice FLUCK, Jean-Marie REYMANN, Alain FURSTENBERGER, Georges WINTERHALTER (suppléant Angélique MULLER), André SCHLEGEL, Roland MARTIN</p> <p>Membres excusés et représentés : Francis KLEITZ, André WELTY (pouvoir à Nella WAGNER), Serge LEIBER, Angélique MULLER, René GROSS (pouvoir à Fernand DOLL).</p> <p>Membres excusés et non représentés : Gilbert MOSER, Bernard HOEGY, Claude CENTLIVRE, Edouard LEIBER, Aimé LICHTENBERGER, Maurice KECH, Alain GRAPPE, Alain DIOT.</p> <p>Non membres invités et excusés : Jean-Paul OMEYER, Mr le Sous-Préfet Daniel MERIGNARGUES, Robin KOENIG.</p> <p>Assistaient en outre à la séance : Betty MULLER, Karine PAGLIARULO, Marie-Anne FIEGENWALD, Pascal MUNCH, Eric GILBERT, Cécile MAMPRIN, Sarah MICHEL, Clémence DEQUE.</p>
<p>Membres présents : 26</p>	
<p>Membres absents : 13</p>	
<p>Excusés : 13</p>	
<p>Suppléants : 3 Procuration : 2</p>	
<p>Date de la convocation : 24/01/18</p>	

ORDRE DU JOUR

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL

2 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

- 2.1 - L'administration générale
 - 2.1.1 - Orientation des dépenses
 - 2.1.2 - Orientation des recettes
- 2.2 - Le service instructeur du droit des sols
 - 2.2.1. - Orientation des dépenses
 - 2.2.2 – Orientation des recettes

3 - GESTION DU SYNDICAT MIXTE

- 3.1 - Convention Communauté de communes de la Région de Guebwiller - PETR- SCoT
- 3.2 - Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion

5 - AVIS RENDUS PAR LE SCOT

- 5.1 - PLU/PLUi/LEADER

6 - INFORMATIONS, DIVERS ET ECHANGES

**CONSEIL SYNDICAL DU SCOT
01 FEVRIER 2018**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents, remercie Mme Marie-Anne FIEGENWALD qui représente Mr Daniel MERIGNARGUES, Sous-Préfet de Thann-Guebwiller, et ouvre la séance à 18h45.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil Syndical est invité à faire toutes les remarques qu'il jugera utiles sur le procès-verbal du Conseil Syndical du 25 octobre 2017 dernier puis à le valider.

POINT 2 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Rappel :

Les orientations budgétaires sont organisées en fonction de :

- > L'administration générale du SCoT
- > Du service instructeur (Autorisation du Droit des Sols)

Point 2.1 - L'administration générale

Point 2.1.1 - Orientation des dépenses

Dépenses de fonctionnement :

Les prospectives financières envisagées pour les charges générales de fonctionnement :

1. La contribution du SCoT ADM au PETR : 61 000.00 €

Comme chaque année une convention financière sera réalisée. Il s'agit du préfinancement de la partie administrative du PETR et de la mutualisation des postes de la directrice, du secrétariat, de l'assistante et de la comptabilité. A noter que la comptabilité en interne est un nouveau poste en 2018.

Détails ci-dessous :

- > 3 ETP sont mutualisés entre les deux structures : 29 100.00 €

	PETR	SCoT ADM	SCoT ADS
Sarah MICHEL <i>Direction</i>	50%	40%	10%
Clémence DEQUÉ <i>Comptabilité</i>	50%	5%	45%
Caroline SIEGEL <i>Secrétariat</i>	50%	45%	5%

- > 1/3 des charges à caractère général du PETR est refacturé au SCoT : 30 283.33 €

Dépenses	90 850.00€
1/3	30 283. 33 €

- > Autres dépenses à mutualiser entre le PETR, le SCoT ADM et le SCoT ADS : 1 260.00 €

2. Des frais de fonctionnement obligatoires (trésorerie, assurances, ...) : 3 600.00 €

Pour rappel en 2017 les frais s'élevaient à 17 000.00 € mais dorénavant tout est inclus dans la contribution du SCoT ADM au PETR.

3. Charges de personnel : 35 000.00 €

	PETR	SCoT ADM
Fiona MACRI	Du 01/01 au 31/04	01/05 au 31/12
Chargée de mission	11 000 €	24 000 €

A noter que la mise à disposition de Fiona MACRI, du SCoT au PETR, a été déduite de la participation du SCoT ADM au PETR (cf. point 2) :

SCoT ADM doit au PETR	40 100,00 €
PETR doit au SCoT ADM	11 000,00 €
donc le SCoT ADM doit au PETR	29 100,00 €

Comme évoqué lors du dernier Conseil Syndical du SCoT (et lors du vote du budget primitif 2017), il est nécessaire de mettre des moyens à disposition pour mettre en place les indicateurs :

- > Proposition de mise en place d'un tableau de bord et d'un suivi annuel du SCoT
- > Ce choix est d'autant plus important que dans le cadre des PLU/PLUi, les communes doivent également mettre en place une série d'indicateurs de suivi
 - ⇒ mutualisation des moyens SCoT/communes/EPCI
- > Une ingénierie est nécessaire pour réaliser le suivi et la mise en œuvre du SCoT
- > Autres informations:
 - ⇒ En cas de besoin Fiona MACRI a été formée pour faire de l'instruction ADS,

Le Bureau a émis un avis favorable le 11 janvier dernier sur cette proposition.

4. Des frais liés au document d'urbanisme SCoT : 0.00 €
- ⇒ L'impression,
 - ⇒ Le commissaire enquêteur,
 - ⇒ Frais de publicité et communication.

Il n'y a pas de frais prévus pour 2018, le cas échéant une décision modificative budgétaire sera réalisée.

5. Les amortissements : 33 581.56 €

Dépenses d'investissement :

1. Frais liés à des documents d'urbanisme :

Il n'y a plus de frais liés aux études SCoT, cependant il est nécessaire de prévoir une dépense pour une mise en révision/ modification qui nous incomberait.

D'autres dépenses permettront d'équilibrer le budget.

2. Les amortissements des subventions reçues : 15 333.50 €

Une autre ligne de dépenses, correspondant aux amortissements des subventions reçues, est à prévoir.

Point 2.1.2 - Orientation des recettes

Recettes de fonctionnement :

Contexte :

Les Communautés de communes n'ont pas eu à payer les frais liés à l'élaboration des études SCoT (y compris les anciennes études depuis 2008 et les amortissements sachant que le pic de ces derniers sera pour l'année 2019).

Pour rappel depuis 2008, les frais liés aux documents d'urbanisme s'élèvent à plus de 322 000.00 €. Cela s'explique par une trésorerie suffisante et d'importantes subventions de l'Etat, de la Région et du Département.

Cependant, à partir de 2018 :

- > Il n'y a plus de subvention.
- > La trésorerie du SCoT ADM a été bien consommée et le résultat provisoire de l'exercice budgétaire 2017 montre un déficit de la section fonctionnement d'environ 18 000 € (tout comme en 2016 avec - 21 817.85 €).
- > Les études doivent être amorties afin de prévoir une révision (pour rappel l'amortissement des études SCoT s'étale sur 10 ans) et le coût des amortissements est de plus en plus important.
- > La Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach a quitté le SCoT RVGB = moins 13 000 € de recettes.

Il est donc nécessaire d'avoir un équilibre dans la trésorerie du SCoT ADM.

Les frais de fonctionnement seront uniquement financés par les contributions des Communautés de communes membres du Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et par des amortissements des subventions reçues.

- > Les amortissements des subventions reçues : 15 333.50 €

Pour les contributions des EPCI :

Afin de répondre aux nouveaux frais de fonctionnement, il est nécessaire d'augmenter la contribution des Communautés de communes. Pour atteindre un équilibre budgétaire, la contribution des EPCI devrait s'élever à 120 000.00 € alors qu'en 2017 elle était fixée à 80 000.00 €.

	2018	Rappel en 2017	Différence	Coefficient multiplicateur
CCCHR	30 343,16 €	16 989,85 €	13 353,31 €	1,8
CCPAROVIC	26 241,10 €	14 712,00 €	11 529,11 €	1,8
CCRG	63 415,74 €	36 047,44 €	27 368,30 €	1,8
CCPRB	- €	12 250,72 €	- 12 250,72 €	0,0
TOTAL	120 000,00 €	80 000,00 €	40 000,00 €	

La contribution est établie en fonction de la population de 2013 (2/3) et la surface (1/3) de chaque collectivité membre.

Cependant, il est possible de lisser l'augmentation sur plusieurs exercices budgétaires comme suit :

	2018	2019
CCCHR	25 285,97 €	30 343,16 €
CCPAROVIC	21 867,59 €	26 241,10 €
CCRG	52 846,45 €	63 415,74 €
TOTAL	100 000,00 €	120 000,00 €

En choisissant cette option, le résultat de fonctionnement du SCoT ADM en 2018 devrait être négatif.

Le Bureau a émis un avis favorable le 11 janvier dernier sur cette proposition.

Recettes d'investissement :

1. Les amortissements et le FCTVA : 43 570.61 €

Les recettes de la section d'investissement regroupent principalement les amortissements des frais d'immobilisations corporelles et incorporelles et les dotations (FCTVA).

Point 2.2 - Le service instructeur du droit des sols

A noter qu'il s'agit d'un petit budget avec très peu de marge.

Point 2.2.1. - Orientation des dépenses

Dépenses de fonctionnement :

Les perspectives financières envisagées pour les charges générales de fonctionnement :

1. Charges de personnel (4 salaires à temps plein) : 147 000.00 €
Salaires, cotisations diverses, médecine du travail et pharmacie, formations, déplacements...
2. Charges à caractère général : 42 050.00 €
Dont principalement :
 - > Locaux : loyers et charges diverses
 - > Frais de fonctionnement divers (fournitures administratives et petit équipement, séminaires, assurances, ...)
 - > Frais d'affranchissement (coût très important pour le service, environ 8 000.00 €)
 - > Convention CCRG/SCoT : 3500.00€

3. Les amortissements

4. La contribution du SCoT ADS au PETR : 19 000.00 €

Il s'agit du préfinancement de la mutualisation des postes de la directrice, du secrétariat, de l'assistance et de la comptabilité. D'autres dépenses sont également mutualisées (cf. tableaux page 2). A noter que cette répartition n'a jamais été réalisée jusqu'à présent. Cependant, elle correspond à du travail réalisé et donc à des dépenses réelles.

Dépenses d'investissement :

1. Acquisition de logiciels, licences, intégration des PLU ... : 6 700.00 €

Il n'y a pas de dépenses importantes de prévues, cependant il est nécessaire de prévoir un budget.

Cette dépense permettra également d'équilibrer le budget.

Une autre ligne de dépenses, correspondant aux amortissements des subventions reçues, est à prévoir.

Point 2.2.2 – Orientation des recettes

Recettes de fonctionnement :

1. Contributions des communes : 210 500.00 €

Les recettes liées à la mission d'instruction sont déterminées par les conventions conclues entre le Syndicat Mixte et les communes. Cette contribution est fixée à 4€/habitant.

2. Autres recettes : 4 010.00 €

(Remboursement charges sociales, amortissements subventions reçues)

Recettes d'investissement :

1. Les amortissements et le FCTVA

Les recettes de la section d'investissement regroupent principalement les amortissements des frais d'immobilisations corporelles et incorporelles et les dotations (FCTVA).

Le Bureau a émis un avis favorable le 11 janvier dernier.

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires présentées ci-dessus, les élus du Conseil syndical les valident à l'unanimité.

POINT 3 - GESTION DU SYNDICAT MIXTE

Point 3.1 - Convention Communauté de communes de la Région de Guebwiller - PETR- SCoT

Comme annoncé lors du dernier Conseil Syndical, le PETR et le SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon ont travaillé sur l'élaboration d'une convention avec la Communauté de communes de la Région de Guebwiller pour une partie de la gestion administrative de ces deux structures.

Ainsi, dans un souci d'économie d'échelle et de mutualisation des ressources et des moyens, la CCRG assurerait des missions de gestion pour le compte du PETR et du SCOT. Ces missions porteraient sur la gestion des Ressources Humaines ainsi que conseils et hébergement en termes de comptabilité-gestion.

La convention présente en annexe a pour objet de régler les dispositions organisationnelles et financières entre le SCoT, le PETR et la CCRG.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité:

- *valide les modalités proposées ci-dessus ainsi que la convention présentée en annexe,*
- *autorise le président à signer la convention,*
- *autorise la dépense prévue au budget.*

Point 3.2 - Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion

Le Président, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Le Président rappelle que le SCoT participe forfaitairement à hauteur de 40 € maximum par agent et par mois, dans la limite de 100% de la cotisation effectivement payée par chaque agent (délibération prise le 18/03/2015).

Vu l'avis favorable visé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin du 09/02/18,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- *se joint à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire,*
- *prends acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019,*
- *fixe le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :*
 - *La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est de 40 € par mois et par agent.*

POINT 5 - AVIS RENDUS PAR LE SCOT

Point 5.1 - PLU/PLUi/LEADER

Le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon est amené très régulièrement à émettre des avis sur les PLU, PPRI, grandes opérations d'aménagement...

Le Syndicat mixte a assuré des présences aux réunions suivantes :

- PLU Gundolsheim (24 octobre 2017)
- PLU Issenheim (26 octobre 2017)
- PLU Hattstatt (20 novembre 2017)
- PLUi CCCHR (4, 7,13, 18 décembre 2017)

Par ailleurs, suite au dernier conseil syndical, toutes les communes ayant un problème de compatibilité avec le SCoT et n'ayant pas prescrit de révision ont été rencontrées.

Le Président et la directrice sont à votre disposition.

Par ailleurs plusieurs réunions ont été organisées avec les services de l'Etat et l'Adauhr.

Depuis l'approbation du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, de nombreuses communes ont révisé leur document d'urbanisme / ou sont en train de le faire.

A plusieurs reprises, les services de l'Etat ont émis des avis défavorables sur les projets des PLU arrêtés. Les services de l'Etat ont malheureusement leur propre interprétation du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon (c'est également le cas pour d'autres personnes publiques associées). Cette interprétation est également très perceptible lors des réunions des personnes publiques associées auxquelles le SCoT participe :

Pour citer par exemple :

- l'obligation de mettre en place des logements sociaux
- le problème de définition du Temps 0
- la prise en compte des projets touristiques dans le décompte des surfaces autorisées en extension,
- la mobilisation des logements vacants, des dents creuses
- ...

Le Président a souhaité organiser une réunion avec les services de l'Etat, DDT68 et Sous-Préfecture et associer les vice-Présidents du SCoT et également l'Adauhr, le mardi 30 janvier.

Le Conseil Syndical prend connaissance de ses informations.

POINT 6 - INFORMATIONS, DIVERS ET ECHANGES
